

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 25 Juin 2021

**Etaient présents** : Monsieur Bernard BINOIST, Maire, Mesdames, Messieurs, Jocelyn LOUETTE, Claude MARTINVAL, Roland NOGENT, Séverine MARSILLE, Louisa MOREL-AFIR Adjoints. Solange BONNARD, Alice CHERIFI, Nathalie DELECLUSE, Eric GUIBON, Sovankiri HUL, Claude MOREL, Isabelle PECOURT, Jeannine PHILIPPON, Sylvie ROZMIAREK, Patrice TOUPART, Conseillers Municipaux et Madame Estelle DUGAVE, Conseillère Municipale suppléante.

**Etaient absents excusés** : Eric PERRET, Eric LEU, Ludovic DUBREUCQ et Véronique SEGURA-FARO.

### **Pouvoirs** :

Mr Eric PERRET a donné pouvoir à Monsieur Claude MOREL

Monsieur Ludovic DUBREUCQ a donné pouvoir à Monsieur

~~~~~

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19 Heures. Monsieur Claude MARTINVAL a été élu secrétaire de séance.

## ordre du jour

### **1° Location garage communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location pour le garage communal disponible d'un administré.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE**

- de fixer le loyer à 50 €uros mensuel
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un bail de location à compter du 1er juin 2021.

### **2° Renouvellement d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols du Pôle métropolitain du Grand Amiénois**

Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui confirment que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des certificats d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme, les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte notamment,

Vu la délibération favorable des élus du comité syndical en date du 13 mars 2015 en faveur de la mutualisation d'un service de « gestion du Droit des Sols » à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois aujourd'hui transformé en Pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu les délibérations en dates du 21 janvier 2015 et du 24 février 2016 du conseil communautaire du Bocage Hallue approuvant l'intégration au service mutualisé ADS (Application du Droit des Sols) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et l'établissement d'un conventionnement tripartite (commune, EPCI, PMGA) jusqu'au 30 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et Bocage-Hallue ;

Vu l'approbation du PLUi du Bocage Hallue en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, approuvant le renouvellement du conventionnement tripartite ;

Considérant la création d'un service commun mutualisé au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans une démarche globale de mutualisation des compétences et d'optimisation des moyens publics, auquel la commune confie la mission d'instruire les autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les conventionnements tripartites liant les communes, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et le Pôle métropolitain du Grand Amiénois ont été conclus pour une durée de 6 ans et que ces derniers s'achèveront au 30 juin 2021 ;

Considérant le besoin de renouveler cette convention pour poursuivre la délégation d'instruction des demandes d'autorisation de construire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols suivant les modalités définies dans la convention tripartite (commune, CCTNP et pôle métropolitain du Grand Amiénois) ci annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3° Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'Inspection en matière de Santé et de Sécurité**

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en oeuvre les règles d'Hygiène et de sécurité au travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer une convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré **DECIDE** :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

### **4° Subvention pour aide à un commerce**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande d'aide du repreneur du café « Le Cep », en effet le nouveau gérant a repris le commerce au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et son activité principale

de boisson a dû fermer pendant le confinement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**-De verser la somme de 1000 € au nouveau gérant du café « Le CEP », considérant que celui-ci n'a bénéficié d'aucune aide en 2020.**

**5° Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose que l'association "Flesselles Terroirs Animations" se charge de l'organisation de la fête communale qui aura lieu le Week-end des 4 et 5 septembre 2021. Aussi considérant qu'il convient de prévoir les frais de venue des forains et l'achat de tickets de manège pour les enfants de la commune, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à cette association pour gérer les frais d'animation de la fête communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**-De verser la somme de 2700 € à l'association "Flesselles Terroirs Animations" pour l'animation de la fête communale.**

**6° Dénomination de la Halle de Tennis**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président du Club de Tennis "Flesselles Rainneville Tennis Club" sollicitant un nom pour la Halle de Tennis de la Commune,

Considérant que la dénomination d'un bâtiment appartient à la collectivité (Loi n° 86-972 du 19 août 1986), il appartient au Conseil Municipal de décider de la dénomination de la Halle de Tennis.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, suite au décès prématuré de Mr Dominique DELHOMEL, fondateur de la première structure tennistique de la commune et accord de son épouse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**-De dénommer la Halle de Tennis de la commune "La Maison du Tennis Dominique DELHOMEL".**

**7° Autorisation au SIAEP pour négociation des coûts de maintenance des poteaux d'incendie**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-1 à R.2225-10, la défense incendie est une compétence communale.

Cette compétence est caractérisée par :

- Un arrêté pris par la commune "Défense extérieure contre incendie" (DECI) tel que défini dans le Rapport Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la Somme.
- Assurer le bon fonctionnement et la maintenance des Points Eau Incendie (P.E.I.) - (Poteaux Incendie, bouche d'incendie et autres).

Le bon fonctionnement des P.E.I. doit porter sur :

- la vérification du débit et la pression des PEI.
- La maintenance des PEI (Peinture -Identification - graissage -etc)

Ces vérifications doivent être faites tous les 3 ans par une entreprise agréée par la commune.

La commune adhère au SIAEP de la région de Naours dont la gestion du service de l'eau

potable a été confiée à VEOLIA via un contrat d'affermage signé le 01/01/2016 pour une durée de 12 ans.

La société VEOLIA propose à chaque commune deux prestations de maintenance des PEI :

- soit une mesure débit-pression - coût 45 € HT par PEI
- soit une mesure débit-pression + maintenance - coût 88 € par PEI.

Le SIAEP de Naours propose de négocier avec VEOLIA le coût de ces prestations pour l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Afin d'entamer ces négociations, le SIAEP a besoin de l'autorisation de chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**-D'autoriser le SIAEP de la région de NAOURS à négocier le coût de la vérification des PEI de la commune.**

### **8° Points sur les travaux**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu l'accord de subvention DETR (30 %) et du Conseil Département (30 %) pour travaux urgents sur le clocher de l'église, les travaux vont pouvoir commencer dès la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'Août.

Suite à l'accord de Subvention du Conseil Départemental pour l'éclairage public (40 %), les travaux vont être commandés.

Les travaux pour la Halle du Marché vont commencer début juillet pour une durée d'un mois. L'aménagement d'un parking entre la maison des associations, l'école maternelle et sur le côté de l'église sera réalisé en Juillet.

Considérant que les travaux de remplacement des boiseries de la Salle des Fêtes et les travaux sur la salle des sports sont reportés en 2022, les subventions n'ayant pas été accordées, de nouveaux projets seront réalisés cette année, installation de jeux pour enfants au square de la peupleraie ainsi que la pose de bancs et tables de pique-nique. Il sera également installé un nouveau jeu pour enfant et une table en résine au petit square de la rue gargault.

### **9° Avance de Subvention au club de football**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'avance de subvention du club de Football afin de régler les frais de licences et autres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fd'allouer une avance de subvention de 4600 € (QUATRE MILLE SIX CENT EUROS) au Club de Foot Ball de FLESSELLES pour l'année 2021.

### **10° DIVERS**

Monsieur le Maire informe que le nombre d'élèves pour la prochaine rentrée sera de 156 élèves (45 EN Maternelle et 111 en élémentaire)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la destination future du bâtiment récemment acheté, rue de la vigne, pour la prochaine réunion du Conseil Municipal

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20H 30.

Pour extrait conforme,

Le Maire,